

CONSEIL MUNICIPAL : compte rendu

SEANCE ORDINAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

Date de la convocation : 08/12/2016

Sont Présents : Messieurs Cédric BRUNET, Michel DAVAL, Aurélien MOUGIN, Nicolas MENUHEY, Raphaël NOUVEAU, Fabrice PERRIN, Nicolas PLANCHON (présent jusqu'à la question n°4 inclus), Michel RICHARD, Pierre THOMET, Bernard VOYNNET, Mesdames Isabelle GRENOT, Sandra GRENOT et Michèle LIGEY BARTOLOMEU (présente à compter de la question n°4).

Absent excusé : Monsieur Stéphane COIGNUS.

Secrétaire : Monsieur Nicolas MENUHEY.

La lecture du compte rendu de la séance du 24 novembre 2016 n'a soulevé aucune remarque particulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime (*sauf mentions contraires*) :

SALLE DES FETES – TARIFS DE FACTURATION CASSE ET PERTE DE MATERIEL

Le maire informe le Conseil municipal que les prix facturés lors de la casse ou perte de matériel, à l'occasion de l'utilisation de la salle des fêtes, repercutent la hausse appliquée par le fournisseur.

- approuve la liste et les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2017

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE HAUTE-SAONE (Loi n°84-53 modifiée – art. 25)

Monsieur le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70 :

- APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône ainsi que les documents y afférents

AFFOUAGE 2017 RECTIFICATIONS - LISTE DEFINITIVE - PRIX DU STERE

Vu la délibération du 24 novembre 2016 arrêtant la liste provisoire à 159 affouagistes,

Vu les mouvements intervenus depuis cette date (voir ci-dessous),

Inscriptions	Radiations
1. NEANT	1. BABIN Laure

2.	2. GEFROY Jacques
3.	3. JOUARY serge
4.	4. MECHENEFF Sylvie

-fixe la liste définitive à 155 affouagistes et le prix à 6 € le stère,

-précise qu'un règlement d'exploitation sera remis à chaque affouagiste.

PARTICIPATION POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF

-par 10 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, décide de porter à 1000 € HT la participation pour assainissement collectif et, ce, à compter du 1^{er} janvier 2017.

REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Tarifs appliqués en 2016 maintenus :

-taxe fixe : 42 € HT

-taxe par m3 d'eau consommée :

- De 0 à 100 m3 : 0.237 € HT
- Au-delà de 100 m3 : 0.122 € HT

DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET COMMUNAL VIREMENTS DE CREDITS

– Décide de modifier le budget communal comme suit :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D21311 : Hôtel de ville	600.00 €	
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	600.00 €	
D1641 : Emprunts en euros		600.00 €
TOTAL D16 : Immobilisations corporelles		600.00 €

SUBVENTION VOYAGE PEDAGOGIQUE

-décide de verser une subvention d'un montant de 30 € à Mademoiselle Valentine GRENOT qui participera à un voyage pédagogique à NICE,

-autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

CONVENTION DE DENEIGEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Tarif maintenu par le prestataire (M. Alexis DECARD) à 40 € HT de l'heure.

CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE VILLERSEXEL

Dans le but d'une bonne organisation d'activités périscolaires et extrascolaires, le lundi de 16 H à 18 H, en fonction des besoins des activités, la mairie d'Esprels met à la disposition du centre d'accueil de loisirs d'Esprels la salle des fêtes. Les locaux seront utilisés par les FRANCAS, délégataire du service

d'accueil de loisirs pour l'accueil périscolaire et extrascolaire des enfants scolarisés de moins de 12 ans, et la SARL PAN (Plein Air Nautisme).

-valide cette décision et autorise le Maire à signer la convention d'utilisation de locaux, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION GENERALE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA HAUTE-SAONE

Le Maire précise que les échanges entre la bibliothèque et la médiathèque départementale sont encadrés par une convention générale de partenariat d'une durée de trois ans.

Cette convention détaille les engagements, droits et devoirs des parties signataires.

Elle arrive à échéance le 31 décembre 2016 et doit donc faire l'objet d'un renouvellement.

Dans le but d'améliorer les services offerts aux citoyens haut-saônois, ces conventions ont été remaniées : les modifications concernant, entre autres, les horaires d'ouverture et le budget minimum d'acquisition de documents, revus à la hausse ainsi que le transport des documents, désormais à la charge de la commune.

En contrepartie, la médiathèque a revu l'offre de service avec une augmentation du nombre maximum de réservations et la proposition de nouvelles offres de ressources électroniques et numériques.

-accepte de renouveler le partenariat avec la médiathèque pour une durée de trois ans selon les nouvelles modalités, la bibliothèque relevant de la catégorie B,

-autorise le maire à signer à signer la convention afférente ainsi que tout document en rapport avec ce dossier.

PERSONNEL – ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE A LA MISE EN ŒUVRE DU PPCR AU 01/01/2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction publique territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Emploi (définir le poste)	Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/16	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs			
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 20 H
- poste de secrétaire de mairie	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	- adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 32 H 30
Cadre d'emplois des adjoints techniques			
- agent technique polyvalent	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	- adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 31 H 30
- agent technique polyvalent	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 20 H
-agent en charge de l'entretien de locaux	- adjoint technique 2 ^{ème} classe	- adjoint technique	1 poste à 27 H

- autorise M. le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 19 décembre 2016

Le Maire, Michel RICHARD